

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 146
N° 14

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 3
no Eperera 1997

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 154 MAC du 17 mars 1997 portant désignation des représentants des communes à la commission prévue à l'article 91 de la loi du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française	651
--	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 155 DRCL du 17 mars 1997 portant acceptation de la désignation d'un agent spécial d'assurance	651
---	-----

Arrêté n° 156 DRCL du 17 mars 1997 ordonnant le placement d'office à l'hôpital psychiatrique de Valaïmi du détenu Frelil Wong Fo Kouil	651
--	-----

Arrêté n° 160 DRCL du 20 mars 1997 ordonnant le placement d'office à l'hôpital psychiatrique de Valaïmi du détenu Jean-Louis Helme	651
--	-----

Arrêté n° 161 DRCL du 20 mars 1997 portant levée de la mesure de placement d'office à l'hôpital de Valaïmi de M. Marc Métais	651
--	-----

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêtés n° 310 à n° 312 CM du 20 mars 1997 déclarant cessibles au profit de la Polynésie française les parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue	652
--	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 306 CM du 20 mars 1997 autorisant l'acquisition d'un terrain sis dans la commune de Pirae	657
---	-----

Arrêté n° 307 CM du 20 mars 1997 rendant exécutoire la délibération n° 97-4 adoptée par le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications lors de sa séance du 26 février 1997, relative à la désignation de M. Geoffry Salmon, directeur général de l'Office des postes et télécommunications, en tant que président-directeur général de la société Tikiphone	657
--	-----

Arrêté n° 309 CM du 20 mars 1997 autorisant la souscription de 73 750 actions émises par la société Environnement polynésien	657
--	-----

Arrêté n° 315 CM du 21 mars 1997 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 15-96, n° 17-96, n° 18-96 CHT prises par le conseil d'administration du Centre hospitalier territorial de Mamao en sa séance du 28 novembre 1996.	657
--	-----

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 122 PR du 24 mars 1997 modifiant l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès	658
--	-----

Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 126 PR du 24 mars 1997 portant nomination de M. Edwin Faarua en tant que clerc d'huissier de justice assermenté (étude de Me Dania Ueva)	658
--	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 1781 MFR du 20 mars 1997 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'église Saint-Etienne de Punaauia	658
--	-----

Arrêté n° 1860 MFR du 21 mars 1997 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association Taatiraa Huma Tahiti Iiti	659
---	-----

Ministère des transports

EXTRAITS

Arrêté n° 118 PR du 20 mars 1997 autorisant MM. Cousin Emmanuel et Pardigon Paul, respectivement médecin et sapeur-pompier, à équiper leurs véhicules automobiles de feux spéciaux émettant une lumière bleue intermittente lors d'interventions urgentes sur les communes de Punaauia et Paea.	659
--	-----

Ministère de l'environnement

Arrêté n° 1159 MEN du 17 février 1997 modifiant et complétant l'arrêté n° 3034 MEN du 25 juin 1996 autorisant M. Richard Brotherson, gérant de la S.A.R.L. Sotap, à installer et exploiter une station de concassage sur la terre Papatii sise dans la commune de Punaauia, vallée de la Punaruu (installation de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits)	659
---	-----

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 391 ENR du 21 mars 1997 portant recherche des héritiers de MM. Teipo a Teariki, Peau a Tekehu, Mme Teiotua a Terihauaitu, MM. Taumata a Tiaihau, Noia a Piritua, Punua a Nui, Teehu a Torii, Tahiri a Mahuru, Tahuri a Nui, Uraeva a Nui, Terai a Nui, Moaitu Haupuni, Tamaru Roiaa, Taatatahiti a Paerai, Mmes Teihotu a Paerai, Tetuanui a Paerai, Purapuratepo a Paerai, MM. Vaiho a Paerai, Terai a Hotahota, Tetupuaroo a Maraearo.	661
---	-----

Office des postes et télécommunications.— 1°) Décision n° 97-7 DIRTEL du 12 mars 1997 relative à la commercialisation de trois nouveaux télécopieurs : le Galéo 100, le Galéo 2600 et l'Agoris 4386	661
---	-----

2°) Décision n° 97-8 DIRTEL du 13 mars 1997 relative à la commercialisation de deux nouveaux télécopieurs : le Galéo 4700 et l'Agoris 5105	662
--	-----

Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Papara pour le mois de février 1997.	663
---	-----

2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de mars 1997.	663
--	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	663
---------------------------------------	-----

Annonces diverses	665
-------------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 154 MAC du 17 mars 1997 portant désignation des représentants des communes à la commission prévue à l'article 91 de la loi du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 91 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 7 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 7 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67 MAC du 29 janvier 1997 portant organisation des élections des représentants des communes au sein de la commission paritaire de concertation prévue par l'article 91 de la loi du 12 avril 1996 précitée ;

Vu l'ensemble des procès-verbaux établis par les chefs des subdivisions administratives à l'issue du scrutin du 14 mars 1997,

Arrête :

Article 1er.— Sont élus au premier tour comme représentants des communes à la commission tripartite de concertation prévue par l'article 91 de la loi du 12 avril 1996 citée aux visas du présent arrêté :

Archipel des Australes

Représentant titulaire : M. Frédéric Riveta, maire de Rurutu ;
Représentant suppléant : M. Wilfrid Viriamu, maire de Tubuai.

Archipel des îles du Vent

Représentant titulaire : M. Michel Buillard, maire de Papeete ;
Représentant suppléant : M. Jacques Vii, maire de Punaauia.

Archipel des îles Sous-le-Vent

Représentant titulaire : M. Gaston Tong Sang, maire de Bora Bora ;
Représentant suppléant : M. Paul Ropiteau, maire de Maupiti.

Archipel des Tuamotu

Représentant titulaire : M. Teina Maraëura, maire de Rangiroa ;
Représentant suppléant : M. Likarione Tave, maire de Fakarava.

Archipel des Marquises

Représentant titulaire : M. Léon Litchlé, maire de Ua Huka ;
Représentant suppléant : M. René Kohumoetini, maire de Ua Pou.

Archipel des Gambier

Représentant titulaire : M. Lucas Paamara, maire des Gambier.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 1997.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

Par arrêté n° 155 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 mars 1997.— Est acceptée la désignation de M. Jacques Chansin, né le 26 juillet 1951 à Papeete (Tahiti) et demeurant à Punaauia, résidence Taina, lot n° 74, B.P. n° 402, Papeete, en qualité d'agent spécial de la compagnie d'assurance sur la vie "La Fédération continentale" pour ses opérations d'assurances en Polynésie française.

Par arrêté n° 156 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 mars 1997.— Est ordonné le placement d'office à l'hôpital de Vaiami du détenu Wong Fo Kouï Fretî, né le 14 janvier 1960 à Tiarei (Polynésie française).

Par arrêté n° 160 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 mars 1997.— Est ordonné le placement d'office à l'hôpital de Vaiami du détenu Jean-Louis Helme, né le 10 août 1953 à Bayonne.

Par arrêté n° 161 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 mars 1997.— Est autorisée la levée du placement d'office à l'hôpital de Vaiami, ordonné par arrêté n° 1044 DRCL du 5 décembre 1996, de M. Marc Métails, né le 21 mars 1963 à Tours.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 310 CM du 20 mars 1997 déclarant cessibles au profit de la Polynésie française les parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans la commune de Papeete.

NOR : SEQ9700363AG

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 et la délibération n° 95-88 AT du 26 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 1196 CM du 7 novembre 1996 déclarant d'utilité publique la réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue ;

Vu l'arrêté n° 1197 CM du 7 novembre 1996 ordonnant le dépôt des plans parcellaires le projet de réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 1997 ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 19 mars 1997,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarées cessibles au profit de la Polynésie française les parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans la commune de Papeete.

Art. 2.— Est autorisée l'acquisition, soit à l'amiable, ou par voie d'expropriation, des parcelles de terre désignées au tableau ci-après et destinées à la réalisation de l'opération définie à l'article 1er.

N° de plan	Nom de la terre	Cadastré	Superficie à acquérir (en m2)	Propriétaire	Adresse
1	Tamato (partie) et Rahufenua 1 et 2 (partie)	BW33	390	CAMICA	B.P. 94, Papeete
2 et 4	Rairiri (partie) et Alarerii (partie)	BW35 BW39 BW44 BW46	4 29 95 <u>13</u> T : 141	1) Bailleur : CAMICA 2) Proneur : A.S. Aorai	1) B.P. 94, Papeete
3	Alarerii (partie)	BW40 BW43	30 <u>43</u> T : 73	CAMICA	B.P. 94, Papeete
5	Rairiri (partie) et Alarerii (partie)	BW47 BW48 BW50	117 278 <u>71</u> T : 466	CAMICA	B.P. 94, Papeete
6	Tamato, lot 2 de la parcelle 2 du lot B dépendant des parcelles 1 et 2 du lot B, parcelle A	BX70	79	Indivis : Consorts Ah Ram	avenue du Chef-Vairatoa, snack en face de l'église Ste-Thérèse, Papeete
7	Tamato, lot 2 de la parcelle 2 du lot B dépendant des parcelles 1 et 2 du lot B, parcelle B	BX68	1	Ah Ram Eric, époux de Laitame Erika	avenue du Chef-Vairatoa, snack en face de l'église Ste-Thérèse, Papeete
8	Tamato (partie)	BX64	5	Indivision : - 1/2 Kihai Jisang - 1/2 succession Kong You Kong Kau You	avenue du Chef-Vairatoa, Papeete

N° de plan	Nom de la terre	Cadastré	Superficie à acquérir (en m ²)	Propriétaire	Adresse
9	Tamato (partie)	BX66	34	Shang Ching Seong (dit Ah Kion) Fou Shiong et Chu-Sang Ye-Yen, son épouse	avenue du Chef-Vairatao, Papeete
10	Tamato, parcelle 3 du lot A, lot 1	BX62	63	Indivision : - 1/2 Mao Che Victor Ah Soi Hang - 1/2 son épouse Chen Simone	avenue du Chef-Vairatao, Papeete
11	Tamato, parcelle 3 du lot A (chemin de servitude)	BX60	12	Indivision : - 1/5 Coulin Jean et son épouse Yeou Kei Sin Joséphine - 1/5 Fuju Anne, épouse Delalande - 1/5 Silhoux Pauline - 1/5 Laille Jean - 1/5 Guilloux Claude	avenue du Chef-Vairatao, Papeete avenue du Chef-Vairatao, Papeete avenue du Chef-Vairatao, Papeete avenue du Chef-Vairatao, Papeete
12	Tamato (partie)	BX74	77	Conseil d'administration des biens de l'Eglise évangélique de Polynésie française	B.P. 113, Papeete
13	Afareril (partie)	BX58	1	Chiu Yue Shee, veuve de Chan Kim Jong	avenue du Chef-Vairatao, Papeete
14	Afareril (partie)	BX56	7	CAMICA	B.P. 94, Papeete
15	Afareril (partie)	BX72	16	CAMICA	B.P. 94, Papeete
27	Rahufenua, lot 2	BO75	90	Teruaura a Tauraa, époux de Tuahu Tupuai	angle du cours de l'Union-Sacrée et de l'avenue du Chef-Vairatao, Papeete
28	Fariipili	BO73	34	S.C.I. Union Fariipili	Ets Emile Wong, angle du cours de l'Union-Sacrée et de l'avenue du Chef-Vairatao, Papeete

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières, et le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mars 1997.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de l'équipement,
Jonas TAHUAITU.

*Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières,*
Gaston TONG SANG.

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

ARRÊTE n° 311 CM du 20 mars 1997 déclarant cessibles au profit de la Polynésie française les parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans la commune de Pirae.
NOR : SEC970364AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 et la délibération n° 95-88 AT du 26 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 1196 CM du 7 novembre 1996 déclarant d'utilité publique la réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue ;

Vu l'arrêté n° 1197 CM du 7 novembre 1996 ordonnant le dépôt des plans parcellaires le projet de réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 1997 ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 19 mars 1997,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarées cessibles au profit de la Polynésie française les parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans la commune de Pirae.

Art. 2.— Est autorisée l'acquisition, soit à l'amiable, ou par voie d'expropriation, des parcelles de terre désignées au tableau ci-après et destinées à la réalisation de l'opération définie à l'article 1er.

N° de plan	Nom de la terre	Cadastre	Superficie à acquérir (en m ²)	Propriétaire	Adresse
16	Afareriti, lots 86 et 87	A186	128	Voirin Alexandrine, épouse David Levi, c/o David Georges	B.P. 5862, Pirae
17	Afareriti, parcelle F	A183 A184	95 <u>324</u> T : 419	Cadousseau Paulette Ruita, épouse de Hugues Albert, s/c de Hugues Thierry	B.P. 1278, Papeete
18	Afareriti parcelle	A188 A189 A190	160 693 <u>850</u> T : 1.703	CAMICA	B.P. 94, Papeete
19	Marama a Haro, parcelle du lot 3	A181 A182	318 <u>286</u> T : 604	Patricia Jones, épouse de Jean Parker	quartier Afareriti, Pirae
20	Marama a Haro, lot 3, chemin	A179	123	Tuteirihia dite Graffe Eugénie Vatina Lucienne, épouse Deane Léonard	P.K. 4,80, Arue
21	Marama a Haro, parcelle du lot 4	A177 A178	309 <u>131</u> T : 440	Hauata Tetamoha, veuve Tetuirihia dit Graffe Henry	
22	Marama a Haro, chemin	A175	50	Héritiers de Tuteirihia Maoake dit Graffe Léon	
23	Marama a Haro, lot 1	A171 A172	184 <u>487</u> T : 671	Tuteirihia dite Graffe Marthe Aetua, veuve Leconte	quartier Afareriti, Pirae
24	Tamaru, parcelle A	A166	48	S.C.I. Noera, représentée par Lossing Roger	B.P. 1655, Papeete
25	Tamaru, parcelle à usage de servitude	A192 A193 A194	103 342 <u>386</u> T : 831	Indivision : 1) 34/814 : S.C.I. Noera 2) 33/814 : Association culturelle de l'Eglise de Tahiti, représentée par Muguy Jean 3) 30/814 : S.N.C. Jean-Claude Liu et fils 4) 717/814 : Consorts Coppenrath	1) B.P. 1655, Papeete 2) B.P. 5662, Pirae 3) B.P. 5948, Pirae 4) représentés par Coppenrath Gérard, B.P. 5035, Pirae
26	Tamaru (surplus)	A168 A169	15 <u>1.160</u> T : 1.175	Consorts Coppenrath	représentés par Coppenrath Gérard, B.P. 5035, Pirae

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières, et le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mars 1997.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de l'équipement,
Jonas TAHUAITU.

Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières,
Gaston TONG SANG.

Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 312 CM du 20 mars 1997 déclarant cessibles au profit de la Polynésie française les parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans la commune de Arue.

NOR : SE09700365AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 et la délibération n° 95-88 AT du 26 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 1196 CM du 7 novembre 1996 déclarant d'utilité publique la réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue ;

Vu l'arrêté n° 1197 CM du 7 novembre 1996 ordonnant le dépôt des plans parcellaires le projet de réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 1997 ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 19 mars 1997,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarées cessibles au profit de la Polynésie française les parcelles de terre nécessaires à la réalisation de la troisième entrée est de Papeete dans la commune de Arue.

Art. 2.— Est autorisée l'acquisition, soit à l'amiable, ou par voie d'expropriation, des parcelles de terre désignées au tableau ci-après et destinées à la réalisation de l'opération définie à l'article 1er.

N° de plan	Nom de la terre	Cadastré	Superficie à acquérir (en m2)	Propriétaire	Adresse
1	Puoro Plage (partie)	A286	22	Bonno André	B.P. 9641, Papeete
2	Teiriri, lot 7-8-6	D222	10	Mou Siou Tsing Jacqueline et Kong Joseph	Restaurant Fare E, Arue
3	Puoro Plage (partie)	A288	32	Bonno Marie Louise	P.K. 3,9, côté montagne, quartier Bonno, derrière le camp de Arue
5	Puoro Plage (partie)	A290	28	Bonno Alexandre (fils)	P.K. 3,9, côté mer, Arue
6	Teapua (partie)	C43	229	S.C.I. Laiterie Sachet	B.P. 597, Papeete
7	Puoro Plage (partie)	A292	19	Gehin André, époux de Teriirere Tamara	B.P. 9155, Papeete
8	Tepua (partie)	C41	314	S.A.R.L. "Semobil distribution"	B.P. 306, Papeete
9	Puoro Plage (partie)	A294	2	Gehin André, époux de Teriirere Tamara	B.P. 9155, Papeete
10	Papaoa 2 (partie)	C38	415	CAMICA	B.P. 94, Papeete
11	Puoro Plage (partie)	A296	2	Bonno Thérèse, épouse Lepage	P.K. 3,9, côté montagne, Arue, c/o Marie Louise Bonno
12	Domaine Pomare, parcelle B, lot 1 (partie)	K419	105	Hloux Marius	P.K. 4,2, côté montagne, près de l'église de Arue
13	Puoro Plage (partie)	A298	12	Bonno Thérèse, épouse Lepage	P.K. 3,9, côté montagne, Arue, c/o Marie Louise Bonno
14	Domaine Pomare, lot 1 (partie)	K421	229	Fank Ah You, époux de Mou Gin Moe	Magasin Ah Yon, Arue
15	Puoro Plage (partie)	A300	16	Bonno Jacqueline, épouse Temorere	Ecole primaire de Erima, Arue
16	Domaine Pomare, lot 1 (partie)	K423	52	Succession de Cowan Andy	P.K. 4,5, Arue
17	Puoro Plage (partie)	A302	42	Bonno Jacqueline, épouse Temorere	Ecole primaire de Erima, Arue
18	Domaine Pomare, parcelle lot 1	K375	108	Gastinel Xavier François, époux de Marcec Josiane Laurence	Cabinet médical Gastinel, Arue
19	Fareta (partie)	B182	940	Commune de Arue	Arue
20	Domaine Pomare, partie B, lot 1 (partie)	K425	131	Lau Kokium, époux de Wong Ah Sang	P.K. 4,2, côté montagne, Arue
22	Domaine Pomare, partie B, lot 1 (partie)	K427	116	Wholer Jones, époux de Paari Noélie	Parc à matériel de l'équipement, B.P. 85, Papeete
23a	Papaoa 1 (partie)	B186 B184	225 4	S.C.I. Min Chiu	P.K. 4,200, côté mer, Arue
23b	Papaoa 1 (partie)	B188	45	CAMICA	B.P. 94, Papeete
23c	Papaoa 1 (partie)	B190	148	Socrédo	B.P. 130, Papeete
24	Domaine Pomare, partie B, lot 1 (partie)	K429	76	Martin Roger, époux de Brodien Ester	P.K. 4,5, côté montagne, Arue
25	Tepaate 2 (partie)	B192	58	Bonno Germaine, épouse Robat	1, rue du Nirvenais, Cabestany 66330, France

N° de plan	Nom de la terre	Cadastre	Superficie à acquérir (en m ²)	Propriétaire	Adresse
26	Domaine Pomare, partie B, lot 1	K431	177	Mou Seng Pape	P.K. 4,4, côté mer, Arue
27	Tepaaute 2 (partie)	B194	58	Bonno Germaine, épouse Robat	1, rue du Nirvenais, Cabestany 66330, France
28	Domaine Pomare, partie 2, lot 2, parcelle 2	K433	132	Cowan Joinville, époux de Assaud	B.P. 9265, Motu Uta, Papeete
29	Tepaaute 2, parcelle	B196	73	S.C.I. Tepaaute	représentée par M. Gérard Delouf, B.P. 3234, Papeete
30	Domaine Pomare, partie B, lot 2	K435	224	Territoire de la Polynésie française	
31a	Tepaaute 2, parcelle	B198	5	M. Astier Louis	B.P. 3234, Papeete
31b	Tepaaute 2, parcelle	B200	7	M. Astier Louis	B.P. 3234, Papeete
32	Domaine Pomare, partie B, lot 3 (partie)	K437	194	Tang Albert	B.P. 1187, Papeete
33	Domaine Pomare, lot 1 bis, partie A (partie)	B203	11	Tracqui Jean Marie, époux de Sardo	s/c de M. Michel Tracqui, B.P. 8, Papeete
34	Domaine Pomare, partie B, lot 3 (partie)	K439	101	Cowan Minona, épouse Hérault	P.K. 4,5, côté mer, Arue
35	Domaine Pomare, partie B (partie)	B205	25	Lissant Jean, époux de Jouen Simone	B.P. 919, Papeete
36	Domaine Pomare, partie B, lot 3 (partie)	K441	285	S.M.P.P./Sogeba	B.P. 596, Papeete
37	Domaine Pomare, lot 1 (partie)	B207	28	Succession de Cowan Andy	B.P. 4,5, Arue
38	Domaine Pomare, partie B, lot 4	K443	219	Société Magasin Cholet	Arue
39	Otuahiahi 3, lot 1, parcelle	B209	148	Krugel Willi, Krugel Guillaume, Krugel Monika	P.K. 4,2, côté mer, Arue
40	Domaine Pomare, partie B, lot 4 (partie)	K445	162	Cowan Isabelle	Arue
41	Domaine Pomare, partie A, lot 2 (partie)	B211	93	Cowan Minona, épouse Hérault, s/c de Cowan Joinville	B.P. 9265, Motu Uta, Papeete
42	Domaine Pomare, partie B, lot 4 (partie)	K447	216	Ley Auguste, époux de Ayoun Rosalie	Boucherie Atoni, Arue
43	Domaine Pomare, partie A, lot 2 (partie)	B213	107	Cowan Minona, épouse Hérault, s/c de Cowan Joinville	B.P. 9265, Motu Uta, Papeete
44	Domaine Pomare, partie B, lot 5	K449	59	Succession Cowan Alexandre James Sam Tunuleaaiteatuapomare Aritarahoi : 1) Philomène Luita Voirin, veuve Cowan 2) Terihinoiatua Alexandre Cowan	B.P. 2090, Papeete
45	Domaine Pomare, parcelle 2, lot 2, partie A	B215	21	Cowan William, époux de Wells Barbara, s/c de M. Cowan Joinville	B.P. 9265, Motu Uta, Papeete
46	Domaine Pomare, partie B, lot 5	K451	123	Succession Cowan Alexandre James Sam Tunuleaaiteatuapomare Aritarahoi : 1) Philomène Luita Voirin, veuve Cowan 2) Terihinoiatua Alexandre Cowan	B.P. 2090, Papeete
47	Domaine Pomare, partie A, lot 2 (partie)	B217	134	Rudner Oiaf, époux de Chouchan Marie	B.P. 5159, Pirae
48	Domaine Pomare, partie B, lot 5	K453	139	Betzing Maury Jean Georges dit Paulo	Collège La Mennais, Papeete
49	Domaine Pomare, partie A, lot 2 (partie)	B219	14	Cowan Mildred	P.K. 4,5, côté mer, Arue
50	Domaine Pomare, partie B, lot 5 (route Erima)	K455	1.225	Commune de Arue	Arue

N° de plan	Nom de la terre	Cadastré	Superficie à acquérir (en m ²)	Propriétaire	Adresse
51	Domaine Pomare, partie A, lot 3 (partie)	B221	77	Cowan Minona, épouse Hérault	P.K. 4,5, côté mer, Arue
52	Domaine Pomare, partie B, lot 6	K459 K457	6 212	Commune de Arue	Arue
53	Otuahiahi 3, lot 3, parcelle	B223	39	Indivision entre : 1) Cowan Minona, épouse Hérault 2) Bemut Robert	P.K. 4,5, côté mer, Arue B.P. 596, Papeete
55	Domaine Pomare, partie A, lot 3 (partie)	B225	133	Cowan Minona, épouse Hérault	P.K. 4,5, côté mer, Arue
57	Domaine Pomare, partie A, lot 4 (partie)	B227	127	Cowan Isabelle, c/o de Bordes Francis	Arue
59	Domaine Pomare, partie A, lot 5 (partie)	B229	155	Succession Cowan Alexandre James Sam Tunuleaaiteatuapomare Aritarehoi : 1) Philomène Luita Voirin, veuve Cowan 2) Terihinoiatua Alexandre Cowan	B.P. 2090, Papeete
61	Tematai Tahī, parcelle (partie)	B231	123	Taore Tapete, veuve Deane	P.K. 4,4, côté mer, Arue
63	Tematai Tahī, lot H	B233	403	Deane Lillane, épouse Vernaudon	P.K. 3,5, côté montagne, Arue
65	Tematai Tahī, lot I	B235	380	Deane Louise, épouse Marcol	B.P. 945, Papeete

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières, et le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mars 1997.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de l'équipement,
Jonas TAHUAITU.

Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières,
Gaston TONG SANG.

Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

NOR : DOM9700400AC

Par arrêté n° 306 CM du 20 mars 1997.— Est autorisée l'acquisition par la Polynésie française d'un terrain sis dans la commune de Pirae, d'une superficie de quatre mille mètres carrés (4.000 m²), dépendant du lot 2 des terres Matatevai 2, Tefaauriuri et Tevaipuna, cadastré section B n° 327, et appartenant à M. Christian Albonico.

Ce terrain est destiné à la réalisation future d'équipements et de superstructures publics.

Le montant de l'acquisition est fixé à *soixante-quinze millions de francs CFP* (75.000.000 F CFP).

Tous les frais et honoraires afférents à cette acquisition seront à la charge du territoire de la Polynésie française.

La dépense est imputable au budget local, chapitre 900, article 210, opération 4-97.

NOR : OPT9700384AC

Par arrêté n° 307 CM du 20 mars 1997.— La délibération n° 97-4, adoptée par le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications lors de sa séance du 28 février 1997, relative à la désignation de M. Geffry Salmon, directeur général de l'Office des postes et télécommunications, en tant que président-directeur général de la société Tikiphone, est approuvée et rendue exécutoire.

NOR : ENV9700405AC

Par arrêté n° 309 CM du 20 mars 1997.— Est autorisée la souscription de 73.750 actions émises par la S.E.M. "Société Environnement Polynésien".

La dépense s'élève à 147.500.000 F CFP (*cent quarante-sept millions cinq cent mille francs CFP*), soit 2.000 F CFP (*deux mille francs CFP*) par action, et est imputable au budget local d'investissement, chapitre 914 pour 147.500.000 F CFP à l'opération 96-97 : Participation au capital de la S.E.M. "Société Environnement Polynésien".

Le Président du gouvernement de la Polynésie française est habilité à signer le bulletin de souscription.

NOR : CHT9700358AC

Par arrêté n° 315 CM du 21 mars 1997.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes adoptées par le conseil d'administration du Centre hospitalier territorial (C.H.T.) de Mamao dans sa séance du 28 novembre 1996 :

- délibération n° 15-96 CHT habilitant le président du conseil d'administration du C.H.T. à signer une convention de prêt avec la C.P.S. de 200.000.000 FCP pour le renouvellement du scanner ;
- délibération n° 17-96 CHT portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 134.105.713 FCP ;
- délibération n° 18-96 CHT portant relèvement de la prescription quadriennale.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 122 PR du 24 mars 1997 modifiant l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté à l'article 12 de l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 après "virement de crédits... d'un même article" : "signature des contrats et conventions liés à la gestion courante des services placés sous son autorité".

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 1997.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.*

MINISTRE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 126 PR du 24 mars 1997 portant nomination de M. Edwin Faarua en tant que clerc d'huissier de justice assermenté (Etude de Me Dania Ueva).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992 fixant le statut des huissiers de justice et des clerks assermentés en Polynésie française, notamment son article 22 ;

Vu la lettre de Me Dania Ueva en date du 3 décembre 1996 ;

Sur la proposition du procureur général près la cour d'appel de Papeete, chef du service judiciaire,

Arrête :

Article 1er.— M. Edwin Faarua, né le 10 août 1960 à Papeete (Tahiti), est nommé clerc assermenté à l'Etude Dania Ueva, société civile professionnelle, titulaire d'un office d'huissier de justice à Papeete.

Art. 2.— Avant d'entrer en fonctions, M. Edwin Faarua prêtera serment devant la cour d'appel de Papeete.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 1997.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.*

Par arrêté n° 1781 MFR du 20 mars 1997.— Le conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA) sis à Papeete, B.P. 94, Papeete, est autorisé à organiser au profit des œuvres de l'église Saint-Etienne de Punaauia, une tombola au capital d'émission de 2.000.000 francs, composé de 20.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 4 mai 1997 à l'église Saint-Etienne de Punaauia.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné aux œuvres de bienfaisance de la paroisse Saint-Etienne sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Chaque billet devra comporter :

- les nom, prénoms du président de l'association ;
- l'adresse du siège social ;
- la date du présent arrêté ;
- la date et le lieu du tirage ;
- éventuellement, le siège social de l'œuvre bénéficiaire ;
- le montant du capital d'émission autorisé ;
- le prix du billet ;

- le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux ;
- l'obligation, pour les vendeurs, de rembourser les billets non vendus et non retournés avant le tirage aux organisateurs ;
- l'obligation pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les 3 mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre) ;
- éventuellement, le montant de la prime allouée aux vendeurs de billets.

Les lots seront les suivants :

1er lot	1 scooter Piaggio ZIP 50 cm3 + 1 casque	293.900 FCP
2e lot	1 réfrigérateur blanc 420 l - 220 V, réf. TBFS14WH	139.500 FCP
3e lot	1 chaîne hi-fi Sony	119.000 FCP
4e lot	1 four micro-ondes 220/60, réf. AKM098	23.900 FCP
5e lot	1 tifaïfai	15.000 FCP
6e lot	1 balladeur cassette DBB, réf. AQ6422	11.800 FCP
7e lot	1 balladeur cassette DBB, réf. AQ6422	11.800 FCP
8e lot	1 rice-cooker Sonso 650 W, réf. CFXB40	5.900 FCP
9e lot	1 fer vapeur deux positions, réf. HI210	4.550 FCP
10e lot	1 montre water resistant, réf. LW11 métal Casio	2.995 FCP

Ces lots ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 157.085 FCP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 471.260 FCP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le vendredi 25 avril 1997.

Par arrêté n° 1860 MFR du 21 mars 1997.— M. Gérald Lucas, président de l'association "Taaitiraa Huma Tahiti Iti" dont le siège est situé à Afaahiti, P.K. 1, côté mer, B.P. 7858, Taravao, est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 5.000.000 francs, composé de 50.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 30 août 1997 dans la salle omnisports de Tautira Village.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola servira intégralement et exclusivement au fonctionnement et au développement des activités du centre sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Chaque billet devra comporter :

- les nom, prénoms du président de l'association ;
- l'adresse du siège social ;
- la date du présent arrêté ;
- la date et le lieu du tirage ;
- éventuellement, le siège social de l'œuvre bénéficiaire ;
- le montant du capital d'émission autorisé ;
- le prix du billet ;
- le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux ;
- l'obligation, pour les vendeurs, de rembourser les billets non vendus et non retournés avant le tirage aux organisateurs ;
- l'obligation pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les 3 mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre) ;
- éventuellement, le montant de la prime allouée aux vendeurs de billets.

Les lots seront les suivants :

1er lot	1 aller-retour PPT/Paris/PPT	112.000 FCP
2e lot	1 aller-retour PPT/Los Angeles/PPT	79.000 FCP
3e lot	1 aller-retour PPT/Los Angeles/PPT	79.000 FCP
4e lot	1 aller-retour PPT/Los Angeles/PPT	69.000 FCP
5e lot	1 aller-retour PPT/Honolulu/PPT	69.000 FCP
6e lot	1 frigidaire RD 39 Fides	69.000 FCP
7e lot	1 machine à laver Coldex CF 621	39.000 FCP
8e lot	1 télévision Thomson 36 cm	39.000 FCP
9e lot	1 four encastrable	29.800 FCP
10e lot	1 congélateur CM 15 Fides	29.000 FCP
11e lot	1 bougeoir en bronze	25.000 FCP
12e lot	1 robot de cuisine Black and Decker	24.500 FCP
13e lot	1 four 4540 Ausonia	19.600 FCP
14e lot	1 meuble de salon de télévision	15.000 FCP
15e lot	1 aspirateur MC 3800 National	13.900 FCP
16e lot	1 pendentif en perle	12.000 FCP
17e lot	1 pendentif en perle	12.000 FCP
18e lot	1 montre	10.000 FCP
19e lot	1 sculpture	10.000 FCP
20e lot	1 gravure	5.000 FCP

Ces lots ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 190.200 FCP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 570.600 FCP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le jeudi 21 août 1997.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 118 PR du 20 mars 1997.— M. Cousin Emmanuel, médecin, et M. Pardigon Paul, sapeur-pompier, sont autorisés à équiper leurs véhicules personnels de feux spéciaux émettant une lumière bleue intermittente.

L'usage des feux spéciaux visés ci-dessus n'est autorisé que lors des interventions d'urgence aux victimes d'accidents de toute nature se produisant sur les communes de Punaauia et Paea.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 1159 MEN du 17 février 1997 modifiant et complétant l'arrêté n° 3034 MEN du 25 juin 1996 autorisant M. Richard Brotherson, gérant de la S.A.R.L. Sotap à installer et exploiter une station de concassage sur la terre Papatî sise dans la commune de Punaauia, vallée de la Punaruu (installation de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre de l'environnement, chargé de la décentralisation,

.....
Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 3034 MEN du 25 juin 1996 est remplacé par l'article 2 suivant.

Art. 2.— Equipements et caractéristiques

L'installation qui relève de la première classe, rubriques 55-1, 118-1, et 130-2, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement comprend :

Une première unité fixe (concassage) composée de :

- un groupe électrogène Caterpillar de 600 kVA ;
- une trémie de 15 m ;
- un alimentateur ;
- un primaire 1.100 x 1.100 ;
- un secondaire Symons de 4" ;
- un tertiaire Symons de 3" ;
- un tertiaire Diamond à mâchoires ;
- un crible 4 x 8 ;
- un crible 3 x 12 ;
- un Barmac n° 2.

Une deuxième unité mobile (concassage) composée de :

- un groupe électrogène Caterpillar de 343 kVA ;
- une trémie de 10 m ;
- un alimentateur ;
- un primaire 700 x 900 ;
- un secondaire 36 x 6 ;
- un crible 4 x 8 ;
- un Kumbee n° 1.

Une troisième unité mobile (criblage) composée de :

- un groupe électrogène de 50 kVA ;
- une cuve de gazole de 2.500 litres en installation aérienne ;
- une trémie ;
- un alimentateur ;
- un crible 4 x 8.

Une quatrième unité fixe constituée d'une cuve de gazole enterrée de 18.400 litres.

Art. 2.— L'arrêté n° 3034 MEN du 25 juin 1996 est complété par les articles suivants relatifs à la cuve de gazole enterrée.

Dispositions applicables au dépôt d'hydrocarbures

Art. 36.— Le réservoir fixe est construit suivant les règles de l'art et conforme aux normes NFM 88-512 et NFM 88-513.

Il est incombustible, étanche, et doit présenter une résistance suffisante aux chocs accidentels.

Il doit être joint au dossier un certificat d'épreuve d'étanchéité délivré par le constructeur.

Pour le cas de cuve ancienne ou douteuse, un essai d'étanchéité sera réalisé. L'épreuve hydraulique doit être effectuée sous la responsabilité du constructeur.

Toutes les précautions doivent être prises pour protéger le réservoir, accessoires et canalisations de la corrosion interne ou externe.

Art. 37.— Le matériel d'équipement du réservoir doit être conçu et monté de telle sorte qu'il ne risque pas d'être soumis à des tensions anormales en cas de dilatation, tassement du sol, etc.

Il est en particulier interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt, isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.

Art. 38.— Le réservoir doit être équipé d'un dispositif de jaugeage permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu ou admissible avant tout remplissage.

Le jaugeage est interdit pendant l'approvisionnement du réservoir.

Art. 39.— En dehors des opérations d'approvisionnement, l'orifice de chacune des canalisations de remplissage doit être fermé par un obturateur étanche.

Le réservoir doit être équipé au minimum d'un tube d'évent, ne présentant aucun risque ni inconvénient pour le voisinage, surmonté d'un grillage pare-flammes débouchant à l'air libre, à 4 mètres au moins au-dessus du niveau de stationnement du véhicule livreur et à 3 mètres en projection horizontale de toute cheminée, feu nu, porte ou fenêtre de locaux.

Art. 40.— Si un réservoir est destiné à alimenter une installation (chaudière, moteur, atelier d'emploi), il doit être placé en contrebas des appareils d'utilisation, sauf si l'installation comporte un dispositif de sécurité évitant tout écoulement accidentel de liquide par siphonnage.

Il devra exister un dispositif d'arrêt d'écoulement vers les appareils d'utilisation, monté sur la canalisation d'alimentation, placé à l'extérieur des locaux et manœuvrable manuellement.

Le mode d'utilisation de ce dispositif devra être visiblement indiqué à proximité.

Les canalisations de remplissage ou de soutirage des réservoirs, même enterrées dans le sol, sont placées dans des gaines, tranchées ou caniveaux remplis de produits inertes et tamisés.

Art. 41.— Le réservoir doit être relié au sol par une prise de terre efficace de large surface. Par ailleurs, toutes les installations métalliques du dépôt seront reliées par une liaison équipotentielle.

Art. 42.— L'aire de remplissage et de soutirage, les salles de pompes, doivent être conçues et aménagées de telle sorte que, à la suite d'un incident, les liquides répandus ne puissent se propager ou polluer les eaux.

Les eaux chargées d'hydrocarbures ne doivent, en aucun cas, être rejetées sans au moins une décantation et une séparation préalables.

Cuve enterrée en fosse

Art. 43.— La fosse et la dalle éventuelle qui la couvre doivent être construites en matériaux pouvant résister aux charges et poussées qu'elles sont appelées à supporter.

Cette dalle doit être incombustible.

Art. 44.— La cuve doit être maintenue solidement de façon qu'elle ne puisse remonter sous l'effet de la poussée des eaux.

En aucun cas, une cavité quelconque (cave, sous-sol, excavation) ne doit se trouver au-dessous d'une cuve enterrée.

Art. 45.— Aucune canalisation, notamment d'alimentation en eau et d'évacuation d'eaux usées, de gaz ou d'électricité, ne doit passer à l'intérieur ou sous la fosse.

Art. 46.— Le point le plus bas du réservoir doit se trouver à au moins 0,10 mètre au-dessus du radier. Un intervalle de 0,20 mètre doit exister entre les murs de la fosse et la paroi du réservoir, entre le point le plus haut du corps du réservoir et le niveau inférieur de la dalle.

Art. 47.— Les seuls locaux dont l'installation est autorisée au-dessus des cuves en fosse sont ceux à usage de station-service ou de poste de distribution non surmontés d'autres locaux habités ou occupés.

Art. 48.— Les parois du réservoir enterré doivent être situées à une distance horizontale minimale de 2 mètres des fondations de tout immeuble habité ou occupé et des limites de propriété.

Toutefois, cette distance minimale n'est pas exigée par rapport à la limite du domaine public ou si le dépôt est installé sur le domaine public.

Les parois du réservoir enterré doivent se trouver à plus de 6 mètres et les bouches de remplissage et l'extrémité du tube d'évent à plus de 10 mètres des issues de tout établissement recevant du public.

Art. 49.— Tout passage de véhicules ou tout stockage de matériaux divers au-dessus du dépôt sont interdits à moins que le réservoir ne soit protégé par un plancher ou un aménagement pouvant résister aux charges éventuelles.

Réservoir enfoui

Art. 50.— On appelle réservoir enfoui un réservoir enterré dont toutes les parois sont flanquées de terre. La couche de

terre est d'une épaisseur minimale de 0,5 mètre au-dessus du corps du réservoir et de 1 mètre au niveau du plan diamétral horizontal.

Art. 51.— Tout passage de véhicules ou tout stockage de matériaux divers au-dessus du dépôt sont interdits à moins que le réservoir ne soit protégé par un plancher ou un aménagement pouvant résister aux charges éventuelles.

Art. 52.— Aucune canalisation, notamment d'alimentation en eau et d'évacuation d'eaux usées, de gaz ou d'électricité, ne doit passer à une distance du réservoir inférieure à 1 mètre en projection sur le plan horizontal.

Art. 53.— Le stockage de liquides inflammables est interdit dans les agglomérations et dans les zones présentant une sensibilité particulière au risque de pollution des eaux.

Dispositions applicables aux dépôts enfouis et enterrés en fosse

Art. 54.— Toute opération de remplissage doit être contrôlée par un dispositif de sécurité qui interrompt automatiquement le remplissage du réservoir lorsque le niveau maximal d'utilisation est atteint.

Ce dispositif doit être conforme à la norme NF M 88-502 relative au limiteur de remplissage pour réservoirs enterrés de stockage de liquides inflammables.

Art. 55.— Les parois du réservoir enfoui doivent être flanquées d'une couche de terre bien pilonnée d'une épaisseur minimale de 0,50 mètre à la partie supérieure du corps du réservoir et de 1 mètre au niveau du plan diamétral horizontal.

Art. 3.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 17 février 1997.

Karl MEUEL.

ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 391 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Teipo a Teariki, M. Peau a Tekehu, Mme Teiotua a Teriihauaitu, M. Taumata a Tiaihau, décédé en France, M. Noia a Piritua, M. Punua a Nui, M. Teehu a Torii, M. Tahiri a Mahuru, M. Tahuri a Nui, M. Uraeva a Nui, M. Terai a Nui, M. Moaitu Haupuni, M. Tamaru Roiaa, M. Taatatahiti a Paerai, né à Paea le 18 janvier 1896, Mme Teihotu a Paerai, décédée à Paea le 12 novembre 1914, Mme Tetuanui a Paerai, décédée le 2 janvier 1931, Mme Purapuratepo a Paerai, décédée le 3 mai 1929, M. Vaiho a Paerai, né le 15 janvier 1883,

M. Terai a Hotahota, M. Tetupuaroo a Maraearo, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement (fare haamanaraa) à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 21 mars 1997.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,
Théodore CERAN-JERUSALEM.*

OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECISION n° 97-7 DIRTEL du 12 mars 1997 relative à la commercialisation de trois nouveaux télécopieurs : le Galéo 100, le Galéo 2600 et l'Agoris 4386.

Le directeur général,

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création de l'établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 1057 CM du 21 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 533 CM du 20 mai 1986 modifié portant modification des tarifs des télécommunications du régime intérieur ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'O.P.T. n° 92-41 du 5 novembre 1992 relative à la fixation des tarifs des terminaux de télécommunications commercialisés par l'O.P.T., rendue exécutoire par l'arrêté n° 1402 CM du 28 décembre 1992,

Décide :

Article 1er.— L'Office des postes et télécommunications commercialise, à la vente, trois nouveaux télécopieurs : le Galéo 100, le Galéo 2600 et l'Agoris 4386.

1°) *Le Galéo 100 : fax d'appoint, simple et pratique*

Le Galéo 100 est un fax (papier thermique) qui permet d'envoyer ou de recevoir des télécopies et de faire des copies d'appoint. C'est le fax d'entrée de gamme proposé par l'office.

Son prix de vente est fixé à 35.000 F CFP.

A l'issue de la période de garantie fixée à 6 mois (*), l'office assure le service après-vente et propose un devis avant toute intervention.

Consommable Galéo 100

- boîte de deux rouleaux de papier de 15 m : 1.000 F CFP.

2°) *Le Galéo 2600 : téléphone-fax-répondeur*

Téléphone-fax-répondeur (papier thermique), cet appareil multifonction offre le confort d'un téléphone haut de gamme, les performances d'un télécopieur évolué et les avantages d'un répondeur-enregistreur numérique, interrogeable à distance.

C'est le télécopieur milieu de gamme proposé par l'office.

Son prix de vente est fixé à 54.000 F CFP.

A l'issue de la période de garantie fixée à 6 mois (*), l'office assure le service après-vente et propose un devis avant toute intervention.

Consommable Galéo 2600

- boîte de deux rouleaux de papier de 30 m : 1.000 F CFP.

3°) *L'Agoris 4386 : fax et imprimante couleur à la fois*

Télécopieur-imprimante couleur à jet d'encre (papier ordinaire), ce produit est le successeur de l'Agoris 386 et constitue le haut de gamme de l'offre jet d'encre.

Son prix de vente est fixé à 199.000 F CFP.

A l'issue de la période de garantie fixée à 12 mois (*), l'office propose un contrat de maintenance au tarif de 2.000 F CFP par mois.

Consommables Agoris 4386

- cartouche noire : 8.500 F CFP
- cartouche couleur : 11.000 F CFP
- recharge noire : 2.000 F CFP
- recharge couleur : 4.900 F CFP

(*) Les consommables ne sont pas garantis.

Art. 2.— La date de commercialisation est fixée au mercredi 12 mars 1997.

Art. 3.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 1997.
Geoffry SALMON.

DECISION n° 97-8 DIRTEL du 13 mars 1997 relative à la commercialisation de deux nouveaux télécopieurs : le Galéo 4700 et l'Agoris 5105.

Le directeur général,

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création de l'établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 1057 CM du 21 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 533 CM du 20 mai 1986 modifié portant modification des tarifs des télécommunications du régime intérieur ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'O.P.T. n° 92-41 du 5 novembre 1992 relative à la fixation des tarifs des terminaux de télécommunications commercialisés par l'O.P.T., rendue exécutoire par l'arrêté n° 1402 CM du 28 décembre 1992,

Décide :

Article 1er.— L'Office des postes et télécommunications commercialise, à la vente, deux nouveaux télécopieurs : le Galéo 4700 et l'Agoris 5105.

1°) *Le Galéo 4700*

Le Galéo 4700 est le plus complet et ergonomique des téléphones-fax-répondeurs à papier ordinaire.

Son prix de vente est fixé à 110.000 F CFP.

A l'issue de la période de garantie fixée à 6 mois (*), l'office assure le service après-vente et propose un devis avant toute intervention.

Consommable Galéo 4700

- ruban encreur : 3.000 F CFP.

2°) *L'Agoris 5105*

A peine plus grand qu'une feuille A4, l'Agoris 5105 offre le meilleur de la technologie laser.

Son prix de vente est fixé à 280.000 F CFP.

A l'issue de la période de garantie fixée à 12 mois (*), l'office propose un contrat de maintenance au tarif de 2.800 F CFP par mois.

Consommables Agoris 5105

- toner : 11.000 F CFP
- tambour : 19.000 F CFP

(* Les consommables ne sont pas garantis.

Art. 2.— La date de commercialisation est fixée au lundi 24 mars 1997.

Art. 3.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mars 1997.
Geffry SALMON.

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DE LA COMMUNE DE PAPARA
POUR LE MOIS DE FEVRIER 1997**

Travaux autorisés le 11 février 1997

N° 97-64-1 MP.AU, M. et Mme Serge Suisin, lot 3, terre Terotorua, P.K. 34,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 février 1997

N° 97-86-1 MP.AU, Mlle Roberte Le Prado, lot 57 du lotissement Torea, 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES MARQUISES
POUR LE MOIS DE MARS 1997**

COMMUNE DE NUKU HIVA

Travaux autorisés le 7 mars 1997

N° 25-97 PC MLA.AU.MAR., Mme Tamarii Léa épouse Tata, parcelle n° 68 de la terre Atipaehonu, sise à Taiohae, une maison d'habitation MTR 54 m² ;

N° 26-97, M. Leau-Choy Germain, parcelle n° 2 de la terre Pæhaa, sise à Taiohae, un local à usage d'entrepôt ;

N° 36-97, Mme Ah-Sam Karorina épouse Pirioutua, parcelle de la terre Huakuee 2, sise à Taipivai, une maison d'habitation MTR 54 m².

COMMUNE DE HIVA OA

Travaux autorisés le 7 mars 1997

N° 27-97 PC MLA.AU.MAR., M. Bonno Maxime, parcelle n° 220 de la terre Kivaau, sise à Hanaiapa, une maison d'habitation F3 54 m².

COMMUNE DE UA POU

Travaux autorisés le 7 mars 1997

N° 28-97 PC MLA.AU.MAR., M. Kohumoetini Etienne Tepano, parcelle n° 85 de la terre Kuatemumu 2, sise à Hakahau, modification d'aménagement d'un bâtiment à usage de commerce + studio ;

N° 29-97, Mme Aka Marie épouse Teraaitapo, parcelle de la terre Abinoni, sise à Haakuti, une maison d'habitation MTR 72 m² ;

N° 30-97, M. Marere Akilino, parcelle n° 4 de la terre Anaosika, sise à Hakamoui, une maison d'habitation MTR 54 m² ;

N° 31-97, M. Kohumoetini Ernest, parcelle de la terre Anau 2, sise à Hakahau, une maison d'habitation MTR 54 m² ;

N° 32-97, M. Tata Serge Michel, parcelle de la terre Hunanui 1, sise à Hakahau, une maison d'habitation MTR 54 m² ;

N° 33-97, Mme Teikitutoua Flora veuve Komoe, parcelle de la terre Teivimamanui, sise à Hakahau, une maison d'habitation MTR 54 m².

COMMUNE DE UA HUKA

Travaux autorisés le 7 mars 1997

N° 34-97 PC MLA.AU.MAR., M. Kehushitu Pierre Marie, parcelle n° 17 de la terre Vaiumate, sise à Vaipae, une maison d'habitation MTR 72 m² ;

N° 35-97, M. Brown Jean-Baptiste, parcelle n° 25 de la terre Tueia, sise à Vaipae, un bâtiment à usage de commerce + snack.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

HINOI PEARLS

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 F CFP

**Siège social : PAPEETE, avenue du Prince-Hinoui, n° 110
R.C. PAPEETE n° 5767 B - N° TAHITI 358 689**

L'associé unique, en date du 22 mars 1997, a décidé de la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.

Il a nommé comme liquidateur Francis LAINE demeurant à B.P. 1554 Papeete et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus

pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation a été fixé à Papeete, B.P. 1554. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de Papeete.

*Pour avis,
Le liquidateur.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à Papeete, 11, avenue Bruat**

Avis est donné de la constitution aux termes d'un acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 25 mars 1997, de la Société civile immobilière dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Forme : Société civile.

Dénomination : LAGON BLEU.

Siège : Avatoru, commune de Rangiroa, terre Taiau 2 (B.P. 5514, Pirae).

Durée : 99 années.

Objet : La propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles, dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Capital social : 100.000 F CFP, divisé en 100 parts de 1.000 F CFP chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

Gérants : M. Pierre RAYNAL, demeurant à Papeete, quartier Orovini, rue Dumont-d'Urville, Mme Solange BUCHIN, demeurant à Paea, P.K. 20,400, côté mer, et M. Engelbertus DEN BREEJEN, demeurant à Punaauia, P.K. 10,800, côté mer.

Parts sociales : Aux termes de l'article 12 des statuts, les cessions de parts à des tiers étrangers à la société doivent être autorisées par la gérance. Restant toutefois libres, les cessions intervenant au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'associé cédant.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Bernard BRUGGMANN, notaire.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à Papeete, 11, avenue Bruat**

S.C.I. HAARIMEA
Société civile au capital de 100.000 F CFP
Siège social : Faaa-Pamatai
B.P. 3511 Papeete
R.C.S. : PAPEETE n° 6131-C
N° TAHITI : 387 605

Démission de gérant

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire du 20 février 1997 que MM. Wing Sang dit Ah Foussan LY VONG YOU et Jimmy LO WING ont démissionné de leurs fonctions de gérants de la société et que M. Christian René Vincent ALBONICO a été nommé comme nouveau gérant.

Ancienne mention :
Gérants

- M. Wing Sang dit Ah Foussan LY VONG YOU ;
- M. Jean Antoine Etienne VALS ;
- M. Jimmy LO WING.

Nouvelle mention :
Gérants

- M. Jean Antoine Etienne VALS ;
- M. Christian René Vincent ALBONICO.

Pour avis,
Le notaire.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)**

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à la résidence de PAPEETE (île de Tahiti), le 27 mars 1997, de la société à responsabilité limitée de forme unipersonnelle dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination : "PACIFIQUE FROID".

Siège : PAPEETE, Motu Uta.

Durée : 99 années.

Objet : L'entreprise de travaux publics et particuliers concernant les activités du froid, installation frigorifique, conditionnement d'air, domaine de la climatisation, et notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et maritime. Le négoce en gros et en détail, l'achat, la vente, l'importation, la distribution, la représentation, la sous-traitance et l'installation d'appareils frigorifiques, de conditionnement d'air, de climatisation et de tous matériels, matériaux, marchandises se rapportant à l'activité ci-dessus.

Capital social : 1.000.000 F CFP, divisé en 500 parts sociales de 2.000 F CFP chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

Gérance : Mme Maryse PICARD, demeurant à Papenoo, P.K. 14,800, côté montagne (B.P. 11330 Mahina), nommée aux termes des statuts, durée non limitée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN, notaire.

**Insertion légale faite en vertu
de l'ordonnance n° 279-34 AG rendue par le Président
du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete**

**Cabinet de Mes LIU-BOULOC & HERRMANN-AUCLAIR,
avocats, 369, boulevard Pomare, B.P. 2862 Papeete,
téléphone 42.45.07, télécopie 41.07.68**

*Vente sur saisie de parts sociales
au plus offrant et dernier enchérisseur*

En l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Papeete, au palais de justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, le mercredi 23 avril 1997 à 8 h.

Aux requêtes, poursuites et diligences de M. Teiva GODE-FROY, né le 15 octobre 1958 à Papeete, directeur de société, demeurant à Punaauia, lotissement TE TAVAKE, créancier poursuivant, en vertu d'un jugement du 22 mars 1995 confirmé par arrêt du 7 novembre 1996 de la cour d'appel de Papeete,

Ayant pour avocat constitué Me Olivier HERRMANN-AUCLAIR, avocat au barreau de Papeete, demeurant 369, boulevard Pomare, B.P. 2862, Papeete, téléphone 42.45.07, télécopie 41.07.68.

Il sera procédé, le mercredi 23 avril 1997 à 8 h en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Papeete séant au palais de justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, des parts sociales numérotées 121 à 200 incluses de la société à responsabilité

limitée SOMCO, Société océanienne des matériaux composés au capital de 400.000 F CFP, immatriculée au R.C. sous le n° 4425 B et dont le siège social est à Punaauia, lot 8 de la zone industrielle de la Punaruu. Lesdites parts appartiennent à M. Philippe ANDRIOT, né le 19 juillet 1952 à PERPIGNAN, technicien, demeurant à Papeete, résidence Fara Nui Tipaerui.

Mise à prix

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par Me Olivier HERRMANN-AUCLAIR et déposé au greffe du tribunal de première instance de Papeete, les enchères seront reçues, sur mise à prix correspondant à la valeur nominale des parts à savoir 2.000 F CFP chacune, soit un total de 80 x 2.000 = 160.000 F CFP.

Fait et rédigé à Papeete, le 24 mars 1997, par l'avocat poursuivant soussigné.

Pour extrait,
O. HERRMANN-AUCLAIR.

S'adresser pour les renseignements :

- 1°) à Me Olivier HERRMANN-AUCLAIR, avocat poursuivant, demeurant 369, boulevard Pomare, rédacteur du cahier des charges ;
- 2°) au greffe du tribunal de première instance de Papeete où le cahier des charges est déposé.

S.C.A. MOTU PEARL

Société civile aquacole au capital de 100.000 F CFP
Siège social : Tahaa, Faaaha (Te Uri)

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date des 13, 17 et 28 juin 1996 à Papeete, il a été institué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile aquacole.

Dénomination : S.C.A. MOTU PEARL.

Siège : Tahaa, Faaaha (Te Uri).

Durée : 99 années.

Objet social : Création et exploitation de fermes perlières.

Capital social : 100.000 F CFP, divisé en 100 parts sociales de 1.000 F CFP chacune.

Gérance : MM. Hugh LAUGHLIN Sr et Hugh LAUGHLIN Jr Raiono.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le gérant : Hugh LAUGHLIN Jr.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION ARTISANALE TE VAHINE ONETITII

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 janvier 1997)

Présidente : ATAPO Tuane
Vice-présidente : IOTUA Albertine
Secrétaire : LENOIR Marc
Trésorier : TARINA Jacques

LIGUE DE VA'A DE TAHAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 janvier 1997)

Président d'honneur : MOUPHAS Robert
Président : TAMU Bruno
Vice-présidents : ATGER James
BAMBRIDGE John
TETUANUI Pierre
Secrétaire : TINORUA Wilson
Secrétaire adjoint : TETUANUI Anatole
Trésorier : MOU-FAT Marcel
Trésorier adjoint : LAUGHLIN Matahiarii
Commissaires aux comptes : TAUAROA Titerama
TETUANUI Régina

ASSOCIATION MARARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 1997)

Président : PECKETT Férié
Vice-présidents : JUVENTIN Moana
BELLAIS Opeta
TEHIVA Eric
Secrétaire : BONNO Tiarenuui
Secrétaire adjoint : KAUA David
Trésorière : DEHORS Teura
Trésorier adjoint : SAGE Cindy

Présidents des différentes sections sportives

Football : JUVENTIN Moana
PECKETT Férié
Basket-Ball : HEUEA Etienne
BELLAIS Opeta
Volley-ball : BONNO Marc
BONNO Tiarenuui

ASSOCIATION KUA MOEHAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 1997)

Président : O'CONNOR Robert
Vice-président : PETERANO Rogatien
Secrétaire : O'CONNOR Ziella
Secrétaire adjoint : HOLOZET Alain
Trésorière : BONNO Catherine
Trésorier adjoint : POEPOEANI Victor

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ETABLISSEMENT SAINTE-ANNE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 janvier 1997)

Président : TAMARII Robert
Vice-président : NABET Bruno
Secrétaire : O'CONNOR Ziella
Secrétaire adjointe : JAMET Marceline
Trésorière : KAIMUKO Léna
Trésorière adjointe : TIMAU Bernadette
Assesseurs : VAKI Sophie
NIOTU M.C.
TEIKITUTOUA M.A.

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE UPORU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 octobre 1996)

Président : BEUNAY Jean-François
Secrétaire : NECHACHBY Françoise
Trésorier : BORRI Yves

**ASSOCIATION FA'ATURA
AIMEO MOOREA ENVIRONNEMENT**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 février 1997)

Présidente : HEUBERGER Nelly
Vice-présidents : TEIHOTU Christa
ISNARD Daniel
Secrétaire : ISNARD Claudie
Secrétaire adjoint : JONVILLE Christian
Trésorier : WOLF Raymond
Trésorier adjoint : PITO Franck

ASSOCIATION HOPETERE A HOPETERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 février 1997)

Présidente : TAATA Bernadette
Vice-président : MAINO Sébastien
Secrétaire : TETIARAHI Florence
Secrétaire adjointe : MAINO Juanita
Trésorière : TETIARAHI Léonie
Trésorière adjointe : MAINO Rose
Commissaires aux comptes : TEIKITOHE Adelaïde
TETIARAHI Célestin

HOBIE CAT CLUB DE POLYNESIE FLOTTE 107

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 décembre 1996)

Président d'honneur : TRAFTON Wilber
Président : VERNAUDON Thierry
Vice-président : BRIDE Thierry
Secrétaire : DEVOS Alexandre
Secrétaire adjoint : HARS Philippe
Trésorier : AGNIERAY Jean-Claude
Trésorier adjoint : TETARIA Laurent
Assesseeurs : CHOBERT Didier
HARS Thierry

ASSOCIATION PAPARA VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 mars 1997)

Président : FONG Félix
Vice-président : PERETIA Lewis
Secrétaire : TEHUI Titaua
Trésorière : FEUNG Angéline
Trésorière adjointe : BENNETT Tatiana
Assesseeurs : TEKOPUNUI François
TEATA Bastien

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII NIUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mars 1997)

Président : HAHE Marc
Vice-président : TEURA Jean-Claude
Secrétaire : U Moea
Secrétaire adjoint : U Alfred
Trésorier : MARAHITI Mario
Trésorier adjoint : MARAHITI Eriata
Membres : MANUTAHU Firmin
PATU Ernest

**ASSOCIATION FOLKLORIQUE ET CULTURELLE
LES MAMAS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 janvier 1997)

Présidente : DE BALMANN Victorine
Vice-présidente : EBBS Mitara
Secrétaire : BROTHERSON Tiare
Secrétaire adjointe : RICHMOND Caroline
Trésorière : DEANE Marie-France
Trésorière adjointe : TAI Philomène
Assesseeurs : GIBERT Claude
BROTHERSON Nella
GUILLOUX Gustave

ASSOCIATION MAARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 mars 1997)

Président d'honneur : TAHUAITU Jonas
Présidente d'honneur suppléante : TERAI Michèle
Présidente : ATAMU Edwina
Vice-président : PATHI Emile
Secrétaire : TOOFA Marianne
Secrétaire adjoint : TIHONI Joseph
Trésorière : TAURAA Mere
Trésorier adjoint : YEONG ATIN Gilles

TENNIS CLUB DE HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 février 1997)

Présidente : TANIHAA Angéline
Vice-président délégué : MOTYKA Pascal
Secrétaire : SIKSOU Laurent
Secrétaire adjoint : LEE Eric
Trésorier : HOPARA Nano
Trésorier adjoint : BRIENCKFIELD Georges

COMITE DE GESTION DE LA CANTINE DE PAO PAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 février 1997)

Président : FRIEDMAN Patrick
Vice-président : TEHARURU Tuaua
Secrétaire : UTIA Sophie
Secrétaire adjointe : RURUA Léa
Trésorière : HOWARD Marcellé
Trésorier adjoint : YIENG KOW Lucien

COMITE D'ACCUEIL DE RANGIROA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 mars 1997)

Présidents d'honneur	:	MARAEURA Teina TETUA Félix
Président	:	TETUA Alphonse
Vice-présidente	:	TOI Glorine
Secrétaire	:	CABRAL Philippe
Secrétaire adjoint	:	TEPA Matahi
Trésorier	:	SUN Alban
Trésorier adjoint	:	TEROROTUA Roger
Commissaires aux comptes	:	TAMEAHU Punua FARUA Lowaina

ASSOCIATION SPORTIVE R.F.O. TAHITI VA'A
anciennement dénommée
ASSOCIATION SPORTIVE OREUTEFEU
SECTION PIROGUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 novembre 1996)

Président d'honneur	:	IEREMIA Taura
Président	:	TIOO Félix
Vice-présidents	:	BOUGUES Eugène MAITI Teriitahi
Secrétaire	:	POUTORU Rony
Secrétaire adjointe	:	TEINAURI Heimano
Trésorier	:	PENI Joël
Trésorier adjoint	:	SIMON Georges

ASSOCIATION SPORTIVE TEARA'A**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(4 mars 1997)

Président d'honneur	:	OITO Teata
Président	:	POROIAE Benjamin
Vice-président	:	PUUPUU Alexandre
Secrétaire	:	OITO Yvanhoe
Secrétaire adjoint	:	PAHI Joseph
Trésorier	:	TEHIVA Huitierangi
Trésorier adjoint	:	TIATIA Tuturi
Commissaire aux comptes	:	VAHAPATA John

ASSOCIATION MOTU OA*(Récépissé n° 213-97 DRCL/A du 24 mars 1997)*

Extraits de statuts

A compter du vendredi 31 janvier 1997, date de la réunion regroupant tous les enseignants des écoles de vallées et de l'école maternelle de Atuona de l'île de Hiva Oa est formé, une association dénommée MOTU OA, dont le siège social est établi à l'école maternelle de Atuona.

L'association a pour but d'établir des liens plus étroits entre les enseignants dispersés, de favoriser les échanges d'ordre professionnel, d'améliorer les conditions matérielles de travail dans les vallées isolées, de susciter au travers des rencontres une saine émulation, d'inciter les enseignants à

parfaire leurs connaissances et d'instaurer un climat de confiance, d'entraide et de convivialité entre tous ses membres.

L'association s'interdit toute activité liée aux confessions religieuses et à la politique ainsi que toute action ou déclaration pouvant nuire à l'intégrité morale et physique des personnes.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	NAPUAUHI Eugénie
Vice-présidente	:	ANIHIA Noéline
Secrétaire	:	SCHLEGEL Philippe
Secrétaire adjointe	:	HEITAA Henriette
Trésorière	:	TEISSIER Anthonina
Trésorier adjoint	:	SANTOS Rémy

ASSOCIATION MATEOA*(Récépissé n° 307-97 DRCL/A du 10 mars 1997)*

Extraits de statuts

L'association, dite MATEOA, fondée le 24 novembre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de promouvoir l'avenir de notre île natale (Rikitea) à travers la sculpture sur nacre et d'attirer les touristes chez nous.

Elle a son siège social à Rikitea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	PAHEO Monica
Président	:	PAHEO Daniel
Vice-présidente	:	PAHEO Viola
Secrétaire	:	PAHEO Lydie
Secrétaire adjointe	:	PAHEO Marie-Madeleine
Trésorier	:	PAHEO Léon
Trésorier adjoint	:	TEAPIKI Lucas

UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS
DE TE IHI O TE RA*(Récépissé n° 391-97 DRCL/A du 20 mars 1997)*

Extraits de statuts

La recherche constante en vue de permettre le développement de la jeunesse dans la Polynésie tout entière, sur le plan physique, sur le plan culturel, dans la vie associative, dans la connaissance de l'économie du pays, dans la vie religieuse, doit lui permettre de se préparer, en dehors de ses convictions personnelles, à servir Dieu et son prochain comme le stipule l'Evangile.

Son siège social se trouve dans la paroisse de Thabor (Pirae), son numéro de téléphone est le 42.70.38 au presbytère. Il pourra être changé selon la décision de l'assemblée générale.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEIO François
Vice-président	:	TEAHUI Boniface
Secrétaire	:	AFOU Léonne
Secrétaire adjointe	:	TIAAHU Edna
Trésorier	:	MAROTAU Alfred
Trésorier adjoint	:	TAVAITAI Alexis

SYNDICAT DES TRANSPORTEURS OCCASIONNELS TOURISTIQUES DE MOOREA-MAIAO (S.T.O.T.M.-M.)

(Récépissé n° 273 DIR/IT/SCT du 13 mars 1997)

Extraits de statuts

Entre les personnes morales et physiques adhérant aux présents statuts ou qui adhéreront par la suite, il est formé un syndicat professionnel.

Ce syndicat a pour dénomination SYNDICAT DES TRANSPORTEURS OCCASIONNELS TOURISTIQUES DE MOOREA-MAIAO.

Le syndicat a son siège social à Paopao. Il pourra être transféré en tout autre endroit de l'île de Moorea-Maiao sur simple décision du bureau et en tout autre lieu sur proposition du bureau ratifiée par l'assemblée générale.

Ledit syndicat a pour buts :

- le regroupement de tous les transporteurs occasionnels touristiques de Moorea ;
- l'étude des problèmes spécifiques se posant à la profession des transporteurs occasionnels touristiques : l'attribution des nouvelles licences de transport occasionnel touristique pour les catégories suivantes A, B, C, car selon l'article 4 de la délibération n° 87-74 du 12 juin 1987 (les véhicules de transport occasionnel à vocation touristique comprennent les catégories déjà citées), entretien et renouvellement des véhicules, organisation de la profession, etc. ;
- la recherche et la mise au point d'avantages spécifiques à consentir aux transporteurs occasionnel touristique membres du présent syndicat dans les domaines suivants : carburant, assurance, exonération des véhicules (cars, véhicules 4X4 et autres).

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PERROTIN Christian
Vice-présidents	:	TERAIHAROA Benjamin RUTA Billy
Secrétaire	:	HARING Albert
Secrétaire adjoint	:	TEAMO John
Trésorier	:	GENDRON Didier
Trésorier adjoint	:	FOGEL Max

AMICALE DES ARTISANS POLYNÉSIENS DE RURUTU-TUNOA AMUIRAA O TE MAU TAMUTA MAOHI NO RURUTU- TUNOA

(Récépissé n° 397-97 DRCL/A du 21 mars 1997)

Extraits de statuts

Il est formé entre les soussignés et les personnes qui adhéreront aux présents statuts et remplissant les conditions ci-

après, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts qui prend le nom de "AMICALE DES ARTISANS POLYNÉSIENS DE RURUTU-TUNOA" AMUIRAA O TE MAU TAMUTA MAOHI NO RURUTU-TUNOA.

Son siège est fixé à Toahotu.

Sa durée est illimitée.

Cette association a pour objet, sous l'autorité permanente de son président de :

- resserrer les liens de solidarité entre les sociétaires par des œuvres de mutualité et d'entraide ;
- conserver et développer l'art et le folklore polynésien ; toutes discussions religieuses et politiques y sont interdites.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	FAITO Esther
Vice-présidente	:	CHUNG Autimaatea
Secrétaire	:	TEVAERAI Christiane
Secrétaire adjointe	:	PAPARAI Myrna
Trésorière	:	MANATE Alida
Trésorière adjointe	:	CHUNG Léonne
Assesseurs	:	POHEMAI Vaya POHEMAI Moeata

UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS DE TOOA O TE RA - U.C.J.G.

(Récépissé n° 387-97 DRCL/A du 20 mars 1997)

Extraits de statuts

La recherche constante en vue de permettre le développement de la jeunesse dans la Polynésie tout entière, sur le plan physique, sur le plan culturel, dans la vie associative, dans la connaissance de l'économie du pays, dans la vie religieuse, doit lui permettre de se préparer, en dehors de ses convictions personnelles, à servir Dieu et son prochain comme le stipule l'Evangile.

Son siège se trouve à Mataiea, son numéro de téléphone est le 57.44.78 au domicile de M. TEAI Maurice, P.K. 46,320, côté montagne. Il pourra être changé selon la décision de l'assemblée générale.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEAI Maurice
Vice-président	:	TEMAURI Liel
Secrétaire	:	TIMAU René
Secrétaire adjointe	:	ORI Michèle
Trésorier	:	NATUA Turo
Trésorier adjoint	:	MAHAA Marama

UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS DE MOOREA-MAIAO - U.C.J.G.

(Récépissé n° 388-97 DRCL/A du 20 mars 1997)

Extraits de statuts

L'association de l'Union chrétienne des jeunes gens de Moorea-Maiao est affiliée à la Fédération de l'union chrét-

tienne des jeunes gens de Polynésie française et à la direction de l'église évangélique du 3e arrondissement.

La recherche constante en vue de permettre le développement de la jeunesse dans la Polynésie tout entière, sur le plan physique, sur le plan culturel, dans la vie associative, dans la connaissance de l'économie du pays, dans la vie religieuse, doit lui permettre de se préparer, en dehors de ses convictions personnelles, à servir Dieu et son prochain comme le stipule l'Évangile.

C'est fort de la croyance de la transformation de l'homme, œuvre de la bonté de Dieu acceptée en toute liberté, que ce travail pourra se faire.

L'association de l'Union chrétienne des jeunes gens de Moorea-Maiao reconnaît que c'est sa mission essentielle que de faire connaître Jésus-Christ et ses enseignements. Il espère être ainsi témoin de son peuple.

La durée de l'association est illimitée.

Son siège se trouve à Afareaitu, Moorea, son numéro de téléphone est le 56.26.14. Il pourra être changé selon la décision de l'assemblée générale.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BROTHERS Damas
Vice-président	:	MARUHI Adolph
Secrétaire	:	TAMA Tetuanui
Secrétaire adjoint	:	PAHI Vainui
Trésorier	:	SANG CHIO ON Tepeta
Trésorier adjoint	:	TETUANUI Uraore

UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS DU 4e ARRONDISSEMENT - U.C.J.G.

(Récepissé n° 389-97 DRCL/IA du 20 mars 1997)

Extraits de statuts

L'association de l'Union chrétienne des jeunes gens du 4e arrondissement est affiliée à la Fédération de l'union chrétienne des jeunes gens de Polynésie française et à la direction de l'église évangélique du 4e arrondissement.

L'association se promet de mettre en œuvre tout moyen permettant l'épanouissement des jeunes gens en Polynésie française, du point de vue physique, intellectuel, spirituel, etc., afin qu'ils puissent devenir une personne prête à servir Dieu et son prochain selon l'Évangile tout en sachant que la conversion d'une personne est l'œuvre de l'amour de Dieu.

L'association de l'Union chrétienne des jeunes gens du 4e arrondissement reconnaît qu'en premier lieu son devoir est de faire connaître Jésus-Christ et ses enseignements.

La durée de l'association est illimitée.

Elle a son siège à Uturoa (Raiatea). Il pourra être changé selon la décision de l'assemblée générale.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAITERAI Vincent
Vice-président	:	TEUIARAI Patrice
Secrétaire	:	TEAHUI Myrna
Secrétaire adjoint	:	HUUI Paul
Trésorier	:	MIHURAA Daniel
Trésorier adjoint	:	ARUTAHU Gabriel

ASSOCIATION HIRINAKI

(Récepissé n° 363-97 DRCL/IA du 18 mars 1997)

Extraits de statuts

L'association, dite HIRINAKI, fondée le 14 mars 1997, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de protéger et défendre les perliculteurs et leurs fermes perlières, de valoriser la perliculture, d'informer les perliculteurs de l'île sur le développement de la culture de la nacre, de mettre en valeur la perle de culture de Takume, de veiller au dépôt de déchets dans le lagon qui risquent de nuire au développement de la faune et la flore, de surveiller les transferts illégaux de nacre, de contrôler les installations barbares perlicoles (stations de collectage délaissées), de gérer le lagon de l'île de Takume (administratif et technique).

Elle a son siège social sur l'île de Takume, commune associée de Makemo.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TOKORAGI Maurice
Secrétaire	:	FAATOA Bruno
Secrétaire adjoint	:	GOSSART Emmanuel
Trésorière	:	VAIHO Gilda

ASSOCIATION TE REO PII NO TE PARURU IA TATOU

(Récepissé n° 436-97 DRCL/IA du 27 mars 1997)

Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre TE REO PII NO TE PARURU IA TATOU.

Cette association a pour objet le développement de la sécurité routière en Polynésie française, particulièrement dans le transport collectif.

Le siège social est fixé à Paea, vallée Orofero. Il peut être modifié par décision du conseil.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PITO Georges
Vice-présidents	:	RUTA Billy ROOPINIA Philippe
Secrétaire	:	DEXTER Jimmy
Secrétaire adjointe	:	TAEREA Hélène
Trésorier	:	MARITERAGI Henri
Trésorière adjointe	:	TEMATARU Céline
Assesseurs	:	POUIRA Dorothy FATUPUA Pono TINORUA Edgard BOUYER Damase

SYNDICAT DES SAGES-FEMMES DE TAHITI

(Récepissé n° 272 DIR/IT/SCT du 12 mars 1997)

Extraits de statuts

Il est constitué un syndicat des sages-femmes de Polynésie française regroupant les sages-femmes de la Santé

publique, les sages-femmes exerçant dans le secteur hospitalier, le secteur privé ou libéral, titulaires du diplôme d'Etat et inscrites au Conseil de l'Ordre.

Le syndicat des sages-femmes de Polynésie française (dénommé par les initiales S.S.F.P.F. dans la suite du texte) est régi par la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952.

Ce groupement professionnel a pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques et sociaux de la profession de sage-femme.

Les buts sont les suivants :

- être le garant de l'éthique et des conditions d'exercice de la profession dans le territoire ;
- promouvoir la profession de sage-femme dans le territoire ainsi que l'insertion des sages-femmes originaires du territoire dans les structures de santé publique ;
- inciter les sages-femmes à la solidarité en coordonnant leur action pour assurer leur développement économique et social ;
- représenter la profession auprès des instances territoriales, nationales et internationales.

Le siège social est fixé au domicile du président. Ce siège social pourra être transféré en un tout autre lieu sur simple décision du bureau.

La durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	KHARBACHE Marie-Pierre
Vice-présidente	:	BALIGOUT Catherine
Secrétaire	:	CARON Cécile
Secrétaire adjointe	:	LEGOFF Fabienne
Trésorière	:	MOUX Yvette
Trésorière adjointe	:	LEGOANVIC Pascale

ASSOCIATION TAMARII AVIATION CIVILE ET METEO-FRANCE (ATACEM)

(Récépissé n° 440-97 DRCL/A du 27 mars 1997)

Extraits de statuts

Il est formé sous le nom d'Association Tamarii Aviation Civile et Météo-France une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet et du décret du 16 août 1901.

L'association a pour objet général :

- de permettre, d'organiser, d'assurer la pratique des activités physiques, sportives et de plein air que des activités socio-éducatives et culturelles entre les personnels de l'aviation civile et de Météo-France en Polynésie française, afin de raffermir leurs liens d'amitié et de permettre de conserver la santé indispensable à l'exercice de leur profession ;
- de soutenir, d'encourager et de provoquer tout effort et toute initiative tendant à répandre et à développer la pratique des activités mentionnées ci-dessus ;
- de faciliter dans ces domaines une coordination des efforts des personnels permanents et occasionnels de l'association et le plein et meilleur emploi des installations dont elle dispose ou disposera, ou de celles mises à sa disposition.

L'association s'interdit toute discussion d'ordre politique ou religieux, toute aide à un organisme poursuivant un but commercial, toute activité de la nature de celles visées par l'ordonnance du 28 août 1945 et confiées aux fédérations et organismes sportifs ayant reçu la délégation de pouvoirs prévus par ladite ordonnance et aux ligues et comités dépendant de ces confédérations et organismes.

Le siège de l'association est fixé au service d'Etat de l'aviation civile, D.G.A.C. Polynésie française, B.P. 6404, 98702 Faa'a aéroport, téléphone (689) 86.10.10, fax (689) 86.10.19. Tout transfert du siège sera soumis à l'assemblée générale mais ne donnera pas lieu à une modification de statuts.

La durée de l'association est illimitée. L'année sociale court du 1er janvier au 31 décembre.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SACAULT Francis
Vice-président	:	COLOMBANI Roland
Secrétaire	:	ROBSON Judith
Secrétaire adjoint	:	MANATE Léonard
Trésorier	:	SIMON Patrick
Trésorier adjoint	:	GIRODON Jean-Pierre

COMITE D'ORGANISATION PRO SURFING POLYNESIEN

(Récépissé n° 423-97 DRCL/A du 26 mars 1997)

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Comité d'organisation pro surfing polynésien.

L'association dite Comité d'organisation pro surfing polynésien fondé le 24 mars 1997 a pour but de créer, organiser et faire la promotion d'événements sportifs et culturels ouverts à un large public en Polynésie.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à Pajara, Tahiti, Polynésie française. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CLENET Jean-Christophe
Secrétaire	:	HOLAZET Christophe
Trésorière	:	HOLAZET Moea

ASSOCIATION FAMILLE ROOARII

(Récépissé n° 285-97 DRCL/A du 4 mars 1997)

Extraits de statuts

Les membres de la famille TUMAHAI de la branche de M. TUMAHAI Jean Roo, tels que les enfants, les conjoints et conjointes, forment entre eux l'association famille ROOARII. Elle est aussi ouverte à d'autres sur paiement d'une cotisation.

Les adhérents, quelle que soit leur situation, font partie de l'association au même titre et y sont entre eux, sur le pied de l'égalité absolue. L'association s'interdit dans ses assemblées, toute discussion d'ordre politique et religieux.

Son siège est fixé actuellement au domicile du président de l'association.

L'association de durée illimitée, a pour but de resserrer les liens de confraternité entre ses membres, de défendre les intérêts moraux de ses membres, de défendre les intérêts relatifs au patrimoine des membres de l'association. Elle peut étendre son action dans des domaines autres que familiaux, décidés par le comité directeur.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BERDICHEVSKI Hans
Vice-président	:	TUMAHAI Jean
Secrétaire	:	TUMAHAI Mareva
Secrétaire adjointe	:	TUMAHAI Vaea
Trésorière	:	PAUTU Bianca
Trésorière adjointe	:	TAEREA Titaina
Assesseurs	:	TAEREA Vetea ROUX Pierre

TAATIRAA A TE HUA'AI A NATUANUIEVARU MARUAE A MARUAE

(Récépissé n° 435-97 DRCL/A du 27 mars 1997)

Extraits de statuts

Il est constitué entre les héritiers de la descendance du sieur NATUANUIEVARU alias Maruae a MARUAE et de dame TETUAITEROI a TETUANUIHUTIA, qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts, règlement intérieur ainsi qu'à toutes décisions prises ultérieurement par sa direction ou par son assemblée générale, une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association prend le nom de TAATIRA'A A TE HUA'AI A NATUANUIEVARU MARUAE A MARUAE.

Son siège social est fixé à Papeete, Tahiti.

Sa durée prendra fin au moment où son but fixé arrivera à son terme.

Le TAATIRA'A a pour but l'organisation, la représentation, la défense et la gestion des intérêts moraux, économiques et socio-éducatifs des membres de sa famille dans leurs droits de propriété mobilière et immobilière composant son patrimoine foncier se trouvant dans ce territoire de Tahiti et des îles.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TINORUA Tinihau
Président	:	MARA Tony
Vice-président	:	TAVAE Fleury
Secrétaire	:	PAMBRUN Norbert
Secrétaire adjointe	:	OPITZ Paulette
Trésorier	:	TEHAHE Teina
Trésorière adjointe	:	HARUA Lili
Assesseurs	:	HUNTER Denise NATUANUI Ahuura TERIIHAUNUI Lo-Yat

ASSOCIATION TAMARII OHI-TEITEI

(Récépissé n° 422-97 DRCL/A du 26 mars 1997)

Extraits de statuts

L'association sportive est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Elle a été déclarée sous le nom de P.A.S. TAMARII OHI-TEITEI.

Son siège social est fixé à Taravao. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le bureau exécutif.

Sa durée est illimitée.

L'A.S. TAMARII OHI-TEITEI a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts. Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc.) décidés par le bureau exécutif. Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FAUURA Abbé
Vice-présidents	:	TERIITAHU Marc LINTZ Jean-François
Secrétaire	:	MICHELOZZI Catherine
Secrétaire adjoint	:	PARKER Gérard
Trésorier	:	TEHEURA Luc
Trésorier adjoint	:	TEIPOARII Victor

LOTO NATIONAL

AVIS RELATIF AU 2^e TIRAGE DU LOTO N° 727 DU MERCREDI 2 AVRIL 1997

Les sommes non attribuées, en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors du premier tirage du loto n° 725 du mercredi 26 mars 1997, sont affectées, en application de l'article 12.4 du règlement du loto, aux gains de premier rang du deuxième tirage du loto n° 727 du mercredi 2 avril 1997. Pour autant que de besoin, il sera prélevé sur le fonds de réserve en application de l'article 13.2 du règlement du loto, par tranches de 18.181.818 F CFP, le complément nécessaire au versement, à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage, d'un gain total minimum de 545.454.545 F CFP net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun joueur de ce tirage n'aurait misé sur l'ensemble de numéros gagnants au premier rang, les dispositions de l'article 12.4 du règlement du loto seront appliquées à la somme affectée à ce rang telle qu'elle est déterminée au paragraphe précédent.

*Le président-directeur général
de la Française des jeux,
Bertrand DE GALLE.*

*Le président
de la Pacifique des jeux,
Bertrand DE GALLE.*

LOTO NATIONAL N° 25
Premier tirage du mercredi 26 mars 1997 :
4 14 15 28 37 47
Numéro complémentaire : 31

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	.
5 bons numéros et numéro complémentaire....	5	2.916.727
5 bons numéros.....	335	152.181
4 bons numéros.....	19.920	3.290
3 bons numéros.....	417.928	309

Deuxième tirage du mercredi 26 mars 1997 :
21 22 29 41 42 47
Numéro complémentaire : 44

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	549.850.727
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.858.727
5 bons numéros.....	231	218.636
4 bons numéros.....	16.397	4.000
3 bons numéros.....	339.333	381

LOTO NATIONAL N° 26
Premier tirage du samedi 29 mars 1997 :
8 15 25 28 42 47
Numéro complémentaire : 43

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	96.765.909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	16	1.170.090
5 bons numéros.....	541	119.000
4 bons numéros.....	32.069	2.563
3 bons numéros.....	593.732	272

Deuxième tirage du samedi 29 mars 1997 :
16 20 29 36 44 48
Numéro complémentaire : 14

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	473.151.363
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	2.303.909
5 bons numéros.....	492	130.454
4 bons numéros.....	25.166	3.254
3 bons numéros.....	470.645	345